

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-67

Nomenclature : 6.4 – Autres actes règlementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 décembre 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Elsa GOUBALI, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT (jusqu'à la délibération 2022-69 et à partir de la délibération 2022-72), Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Florent ROYER (à partir de la délibération 2022-64), Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ ;
- MM. Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Florent ROYER (jusqu'à la délibération 2022-64), M. Jean-François GUINOT (à partir de la délibération 2022-69 et jusqu'à la délibération 2022-72) ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Annick COURTOIS à M. Jean-François GUINOT,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Sébastien COUETTE à M. David COLIN.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DE 2023 DES COMMERCES DE DETAILS EMPLOYANT DES SALARIES, ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », donnant la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an, et obligeant le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision, ainsi qu'à avoir, au-delà de 5 dimanches par an, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 du conseil métropolitain de Dijon Métropole sur les ouvertures dominicales pour l'année 2023, qui a été prise après concertation avec les représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie de Dijon (CCI) et

Accusé de réception en préfecture
62421209904 20224201113 2022-67-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs et de salariés, et portant sur les dates suivantes :

En ce qui concerne **le commerce de détail hors branche automobile** :

- le 15 janvier 2023,
- le 26 novembre 2023,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

En ce qui concerne **la branche « automobile »**, et compte tenu d'un accord commun trouvé depuis quelques années qui autorise l'ouverture de ces commerces 5 dimanches par an :

- le 15 janvier 2023,
- le 12 mars 2023,
- le 11 juin 2023,
- le 17 septembre 2023,
- le 15 octobre 2023.

Vu l'avis de la commission « Vie économique - tourisme - intercommunalité », réunie le 12 décembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'émettre un avis favorable quant à la dérogation au repos dominical des commerces de détail hors branche automobile les dimanches suivants :**

- le 15 janvier 2023,
- le 26 novembre 2023,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

⇒ **d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de la branche « automobile » les dimanches suivants :**

- le 15 janvier 2023,
- le 12 mars 2023,
- le 11 juin 2023,
- le 17 septembre 2023,
- le 15 octobre 2023.

⇒ **d'émettre un avis favorable à toute(s) autre(s) date(s) d'ouverture qui pourrai(en)t être décidée(s) par le conseil métropolitain de Dijon métropole d'ici la fin d'année 2022.**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221220-DELIB-2022-67-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022